



Vous démarrez dans la vie active ?



Des aides et services pour les salariés de -30 ans (en alternance, 1^{er} job, CDD...)



UN GARANT POUR VOTRE LOGEMENT

Action Logement **facilite votre entrée dans les lieux en se portant garant auprès de votre propriétaire avec Visale**, une garantie **100 % gratuite**.

→ Faites le test et votre demande sur visale.fr



UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS

Action Logement propose des **locations adaptées à votre situation** : résidences temporaires, colocation, etc.

→ Connectez-vous sur actionlogement.fr > rubrique 'Démarquer dans la vie active'



UNE AIDE POUR FINANCER VOTRE CAUTION

Action Logement vous propose **un prêt sans frais ni intérêt, l'AVANCE LOCA-PASS**, pour financer le dépôt de garantie demandé à l'entrée dans un nouveau logement.

→ Faites le test et votre demande sur locapass.actionlogement.fr



UNE AIDE POUR PAYER VOTRE LOYER

Si vous êtes **alternant(e)**, Action Logement **prend en charge gratuitement une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, pour vous rapprocher de votre école ou de votre entreprise avec **l'AIDE MOBILI-JEUNE**.

→ Faites le test et votre demande sur mobilijeune.actionlogement.fr

UNE PLATEFORME POUR LES ALTERNANTS

Découvrez en quelques clics toutes les aides qui vont vous simplifier la vie !

→ Connectez-vous sur alternant.actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Alternant

Une aide pour payer votre loyer ?



Jusqu'à 100 €/mois pour alléger votre loyer et vous aider à vous rapprocher de votre emploi

QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Locataire de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation



Votre revenu ne dépasse pas 100 % du SMIC⁽¹⁾

Voir le montant actualisé



QUOI ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE* prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide pendant toute la période de votre formation professionnelle⁽²⁾

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité



2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs



3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier



- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois** qui suivent.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

(2) Vous devrez effectuer une nouvelle demande chaque année.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE* est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.